

PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement

Paris, le 18 JUIN 2018

Unité départementale de Paris
Service patrimoine, paysage et droit des sols

Δ 3058

Référence : A1854/D1445

Objet : demande d'agrément départemental
présentée par l'association XVIe DEMAIN

Affaire suivie par : Christine CHAUMEIL
christine.chaumeil@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01-82-52-51-69

Monsieur le président,

En qualité de président de l'association XVIe DEMAIN, vous avez demandé, par correspondance du 14 mars 2018, le renouvellement de votre agrément de protection de l'environnement, conformément à l'article L.141-1 du code de l'environnement, dans un cadre départemental.

Vous trouverez ci-joint, pour attribution, copie de mon arrêté n° 75-2018-06-13-024 du 13 juin 2018 vous accordant cet agrément.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'équipement et de l'aménagement
de la région Ile-de-France,
directeur départemental de Paris

Raphaël HACQUIN

Monsieur François DOUADY
Président de l'association
XVIe DEMAIN
3, rue Dangeau
75016 Paris



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

ARRÊTÉ n° 75-2018-06-13-024

**portant agrément, au titre de la protection de l'environnement,
dans un cadre départemental à l'association
XVI^e DEMAIN**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment, ses articles L141-1 et R141-1 à R141-20 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2013 portant agrément, dans un cadre départemental, à l'association **XVI^e DEMAIN** ;

Vu la demande du 14 mars 2018, présentée par l'association **XVI^e DEMAIN**, sise 3, rue Dangeau, 75016 Paris, en vue d'obtenir un renouvellement de l'agrément départemental au titre de la protection de l'environnement ;

Vu l'avis réputé favorable du procureur de la République ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France du 23 mai 2018 ;

Considérant qu'au vu des éléments transmis, l'association **XVI^e DEMAIN** témoigne d'activités effectives et régulières dans le domaine de la protection de l'environnement à l'échelle départementale et par le biais d'un fonctionnement démocratique ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'association **XVI^e DEMAIN**, sise, 3, rue Dangeau, 75016 Paris, est agréée au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement, dans un cadre départemental, pour une période de cinq ans.

Article 2 : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Article 3 : Le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr, et notifiée au président de l'association **XVI^e DEMAIN**.

Fait à Paris, le 13 JUN 2019

Par déléation
Le préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

François RAVIER